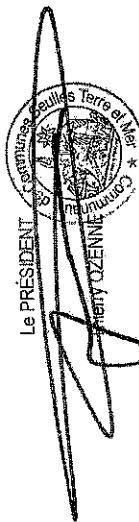



AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

RECU EN PREFECTURE
Le 13/08/2025
Appréciation: [Signature]

RECU EN PREFECTURE
Le 13/08/2025
Appréciation: [Signature]